

RCS : AUXERRE  
Code greffe : 8901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUXERRE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00206  
Numéro SIREN : 491 148 615  
Nom ou dénomination : Ulterïa

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2020 sous le numéro de dépôt 1773

**ULTERIA**

Société par actions simplifiée au capital de 112.000 euros  
Siège social : 40 rue de Vézelay 89460 Bazarnes  
491 148 615 RCS AUXERRE

--- oOo ---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 30 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt,  
Le trente juin, à dix heures trente,

Les associés de la société ULTERIA, société par actions simplifiée au capital de 112.000 euros, dont le siège est sis à BAZARNES (89460) 40 rue de Vézelay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AUXERRE sous le numéro 491 148 615, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du Président ;

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participation à l'Assemblée en entrant en séance,

Monsieur Sébastien BECKER, agissant en qualité de représentant légal de la société HOLDING BECKER, Président de la société, préside la séance.

La société FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 11.200 actions sur les 11.200 actions émises par la société. Le Président constate que l'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- La lettre de convocation et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Les comptes annuels (bilan, le compte de résultat et l'annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du président ;
- Rapports du commissaire aux comptes ;
- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat ;
- Remplacement du commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- Conventions réglementées ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport de gestion, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans les comptes susvisés et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale constate qu'il n'y a pas de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Elle donne quitus entier et sans réserve au Président et au Directeur Général pour l'accomplissement de leurs mandats au cours dudit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, approuvant la proposition du Président, décide de reporter à nouveau la perte nette comptable de l'exercice, s'élevant à 2.024 euros.

Le report à nouveau est ainsi ramené de 3.305.565 euros à la somme de 3.303.541 euros.

Conformément aux dispositions légales (article 243 bis du Code général des impôts), il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en paiement au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.227-10 et suivants du code de commerce, approuve les termes dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité dans les conditions légales.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de la société FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES de son mandat de commissaire aux comptes titulaire, décide de nommer en remplacement, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à la décision de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2023 :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES B.L.V  
Société par actions simplifiée (société à associé unique)  
4 rue Aristide Briand 10000 Troyes  
343 645 172 Troyes.

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

SIMONNY Daniel  
Né le 12/10/1953 à Romilly-sur-Seine,  
De nationalité française,  
39 rue Voltaire 10000 Troyes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et par l'un des associés.

La Président

Un Associé, Monsieur Alexis NOLLET

